Image not found or type unknown

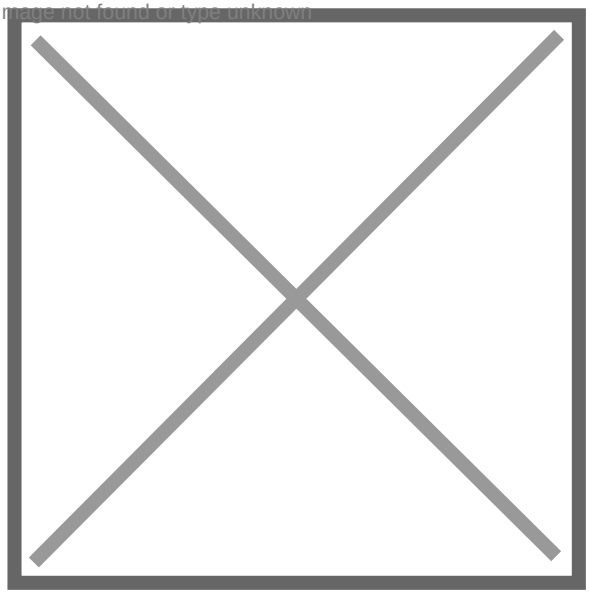

Reclamer sa taxe habitation 2012 pour 2011 payé

Par **stitou84**, le **19/10/2013** à **16:34**

bonjour,

[s]**TOUT D ABORD MERCI DE ME LIRE ET MERCI POUR LES GENS QUI REPONDRONT** [/s]

j'aimerai savoir comment je dois faire pour réclamer auprès des impots ma taxe habitation 2012 que j'ai payé alors que je rentrais dans les critères pour en être exonéré sauf que je ne le savais pas je developpe:

le 15/11/2012 j'ai eu à payer ma redevance television + habitation d'un montant de 212euros

ma situation à cette période mon mari étudiant non boursier et moi j'ai travaillé en cdd puis chômage donc

donc sur ma feuille de d'imposition de revenu nous sommes a 0 nous avons pas payer d'impôt de revenu par contre on n'a payer 212euros d'habitation

revenu de reference fiscal: 9794euros pour nous deux mon mari 0 moi les 9794euros nombre de part 2 (logique)

quand je regarde sur internet aujourd'hui je vois que les

1Plafond de revenus pour les exonérations de taxe d'habitation en 2013

Nombre de parts du foyer fiscal Revenu fiscal de référence 2012
1 10 224 €
1,5 12 954 €
2 15 684 €
2,5 18 414 €
3 21 144 €
par quart de part supplémentaire 1 365 €
par demi-part supplémentaire 2 730 €

je sais tres bien que ses les plafonds de 2013 et non 2012 mes si 2013 pour 2part on ne doit pas depasser 15684euros sinon on peut demander une exoneration moi l'année d'avant je n'ai gagner que 9794euros j'avais largement le droit??

bon ma question aujourd'hui est: puis je demander un remboursement de ma somme de 212euros que j'ai payé a tord car j'aurai pu être exonéré? comment dois je m'y prendre

je vous demande de m'aider s'il vous plait si vous êtes dans la mesure pour le faire

cordialement stephanie

Par **usdfghjkl**, le **20/10/2013** à **13:22**

les exonérations concernent les veufs(veuves) ou personne âgée de plus de 60 ans ou titulaire de l'allocation de solidarité des personnes âgées ou de l'AAH et dans tous ces cas etre dans le plafond de revenu.

Vous ne pouviez donc en etre exonéré.

Au mieux, vous pouviez bénéficier d'un plafonnement en fonction du revenu

Par **billyza**, le **20/10/2013** à **13:36**

Bonjour,
je rejoins la position de usdfghjkl
Je vous cite :http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F42.xhtml

"Si vous remplissez les conditions suivantes, vous êtes exonéré de taxe d'habitation. Aucune démarche de votre part n'est nécessaire.

Personnes concernées

Vous pouvez bénéficier d'une exonération de taxe d'habitation 2013 si vous êtes dans l'une des situations suivantes au 1er janvier 2013 :

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

âgé de plus de 60 ans, non soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en 2012,

veuf quel que soit votre âge et non soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en 2012,

titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi),

bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),

atteint d'une infirmité ou d'une invalidité vous empêchant de subvenir à vos besoins par votre travail.

Habitation concernée

L'exonération concerne votre habitation principale.

Si vous êtes hébergé dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée, vous continuez à bénéficier de l'exonération de taxe d'habitation pour votre ancien logement à condition d'en conserver la jouissance exclusive.

Conditions de ressources

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de taxe d'habitation en 2013, le montant de votre revenu fiscal de référence de 2012 ne doit pas dépasser certaines limites.

Cette condition de ressources ne vous concerne pas si vous êtes titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi).

Bien cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés